

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 14 octobre 2026 à 18H30

Date de convocation : 08 octobre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Prénom - NOM	Présent	Absent	Prénom - NOM	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON		X
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU		X
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNEON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI		X			
Élus absents			Donne pouvoir à		
Gwénaëlle BIERI			Sylvie ISTA		
Anne KERDELHUÉ-FURIC			Claire BENSIMHON		
Sylvie LE DOUAIRON			Gwenaël HERROUËT		
Gabrielle BOLOU			Christelle FÉNEON		
Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice		Présents	Absents
Sandrine QUENTIN	86 %	29		25	4

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DCM 2026/109 : CADRE DE VIE ET INFRASTRUCTURES - ÉCLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATION ET EXTENSION DES HORAIRES D'ALLUMAGE

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20261014-DCM2026109-DE

RAPPORTEUR : Philippe HAREL

ANNEXE N° 1

Philippe HAREL informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite étendre les horaires d'allumage de l'éclairage public dans plusieurs secteurs de la commune.

Cette extension concerne notamment les secteurs accueillant des commerces, des bâtiments et équipements publics ainsi que les ports, afin d'adapter les horaires d'éclairage aux usages et aux besoins identifiés dans ces différents secteurs.

Les modalités d'allumage et d'extinction de l'éclairage public relève du pouvoir de police du Maire. Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en matière d'éclairage public sur le territoire communal, assurera la mise en œuvre technique des adaptations décidées.

A l'occasion des fêtes, manifestations ou événements particuliers, les horaires habituels d'allumage et d'extinction pourront être adaptés afin de tenir compte de ces circonstances.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'extension de la durée d'allumage de l'éclairage public, en tout ou partie de la nuit, dans les secteurs et selon les modalités définies dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Maire de prendre les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure, précisant notamment les secteurs concernés et les horaires d'allumage et d'extinction, ainsi que les éventuelles adaptations rendues nécessaires pour les fêtes, manifestations ou événements particuliers.

VU l'avis de la commission "Cadre de Vie et Infrastructures" du 1^{er} octobre 2026 ;

VU l'exposé de Philippe HAREL ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'APPROUVER l'extension de la durée d'allumage de l'éclairage public sur tout ou partie de la période nocturne, sur le territoire de la commune, selon les modalités et horaires définis dans le tableau annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Madame la Maire à prendre les arrêtés municipaux nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, précisant notamment les secteurs concernés, les horaires d'allumage et d'extinction, ainsi que les éventuelles adaptations rendues nécessaires pour les fêtes, manifestations ou événements particuliers ;

DE CHARGER Madame la Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Sandrine QUENTIN
Secrétaire de séance



Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan

2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh